

**Conseil Municipal du 10 avril 2018**  
**Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 3 avril 2018

Nombre de conseillers présents : 10

**Etaient présents** : Mesdames GRENOUILLET Laurence, FLECHTNER Catherine et HAHN Sylvie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy et SCHNEIDER Roland.

**Etaient absents excusés** : Madame LHOMME Annick et Monsieur MONCHAMPS Hugues.

**Pouvoir** de Monsieur MONCHAMPS Hugues à Madame HAHN Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Madame HAHN Sylvie.

**Délibération n°256 – budget principal - vote des trois taxes directes locales pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire commente le tableau des trois taxes locales perçues par la commune.

Monsieur le Maire propose une augmentation mesurer des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 et lance ainsi le débat entre les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 2 % des taux d'imposition de 2018.

Le taux d'imposition de la taxe d'habitation est donc porté à 11.11%, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 14.52% et le taux de la taxe sur les propriétés non bâties à 126.82 %.

**Délibération n°257 – Vote du budget primitif 2018 de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement est arrêtée en recettes à la somme de 597 005.29 euros et en dépense la somme de 413 945.00 euros.

La section d'investissement est arrêtée en recettes à la somme de 789 168.78 euros et en dépenses à la somme de 713 174.92 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°258 – Vote du budget primitif 2018 du budget annexe cantine et accueil et périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 80 650 euros. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 500 euros.

A l'issue des exposés, le budget primitif de l'année 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°259 – Attribution du marché de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE,**

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Délibération n°260 – Bureau accueil : travaux d'électricité.**

Le maire informe le conseil municipal que le bureau d'accueil de la mairie a été déplacé et qu'il a lieu de modifier les branchements d'arrivée électrique, internet et téléphone.

Il donne lecture du devis de l'entreprise CHAUFFELEC 57 n°20172118 en date du 9 décembre 2017 dont la partie électricité est d'un montant de 798 euros TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise CHAUFFELEC 57. Cette dépense sera imputée au budget d'investissement à l'opération n°134.

### **Délibération n°261 – Mise en place d'une évacuation des eaux pour le lave-linge de la cantine et du périscolaire.**

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'achat d'un lave-linge pour le service du périscolaire il y a lieu de prévoir les arrivées et évacuations d'eau.

Il donne lecture du devis de l'entreprise CHAUFFELEC 57 n°20172118 en date du 9 décembre 2017 qui dans sa partie plomberie est d'un montant de 288,00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise CHAUFFELEC 57.

Cette dépense sera imputée au budget d'investissement à l'opération n°1.

### **Délibération n°262 – mise en place d'un tableau électrique à l'église.**

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Délibération n°263 – achat d'une tente.**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des activités des écoles, de l'accueil périscolaire, des associations et de la commune, il serait opportun d'acquérir une tente qui serait mise en place dans le parc de la mairie.

Il donne lecture du devis n°201804-422 en date du 5 avril 2018 de l'entreprise UKOO France Sarl qui propose une tente Stretch RHI d'occasion d'une surface de 78.75 m2 pour un montant de 4 200.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, compte-tenu qu'il ressort des demandes faites à la mairie un réel besoin, décide l'achat d'une tente et accepte le devis de l'entreprise UKOO France Sarl.

Cette dépense sera imputée au budget d'investissement à l'opération n°148.

### **Délibération n°264 – Remplacement du ballon d'eau chaude à l'école maternelle.**

Le maire informe le conseil municipal que le ballon d'eau chaude de l'école maternelle est hors service et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement.

Il donne lecture du devis de la SARL SPIES n°18/03/026 d'un montant de 778.80 euros TTC. Il informe

également que cette dépense sera prise en charge pour un tiers par la commune de Sainte-Ruffine, un tiers par la commune de Jussy et un tiers par le Diocèse de Metz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux, accepte le devis de la SARL SPIES, décide que cette dépense sera imputée à l'opération 159 et accepte la participation de la commune de Jussy et du Diocèse de Metz.

**Délibération n°265 – Terrain de pétanque : Mise en place d'une distribution électrique et raccordement électrique par l'URM.**

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réalisation d'un terrain de pétanque, il y a lieu de prévoir la mise en place d'un éclairage public. Il donne lecture des devis relatifs à la mise en place d'une distribution électrique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de la SAG Vigilec n°3901/18/06 B en date du 22 mars 2018 d'un montant de 5124.00 euros TTC.

Le maire informe qu'il y a également lieu de prévoir le raccordement électrique correspondant qui sera effectué par les services de l'URM. Il donne lecture du devis n°143786G en date du 22 janvier 2018 d'un montant de 1 386.29 euros TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ce raccordement et accepte le devis de l'URM.

Ces dépenses seront imputées à l'opération 134.

**Délibération n°266 – achat de deux sièges de bureau.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir deux sièges de bureau pour le secrétariat de mairie. Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir ces deux sièges de bureau et accepte le devis de la société Manutan Collectivités n°COL180300322 en date du 8 mars 2018 d'un montant de 752.80 euros TTC.

**Délibération n°267 – Rétablissement des limites parcellaires concernant le mur construit en bordure du parking Chemin des Bruyères.**

Le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de réalisation d'un parking chemin des Bruyères la commune reste devoir à la société meley-Strozyna, géomètre, les honoraires liés aux rétablissements des limites parcellaires communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le paiement de la facture n°F2014-3822 d'un montant de 1 458.72 euros TTC.

**Délibération n°268 – Réfection de la toiture de la cantine scolaire.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de réfection de la toiture de la cantine scolaire. Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise PETTENUZZO Toiture n°1738 en date du 5 avril 2018 d'un montant de 8 632.67 euros TTC. Il décide d'imputer cette dépense à l'opération n°158.

## **Délibération n°269 – Conventions de prestation de service avec l'Atelier des Talents pour l'entretien du village et de l'école maternelle.**

Le maire donne lecture de convention et des offres de prix proposés par l'Atelier des Talents – Etablissement et Service d'Aide par le Travail.

- 1 – convention de prestations de service dans une démarche de gré à gré en date du 1 mars 2018,
- 2 – devis n°120170184 en date du 27 février 2018 relatif à l'entretien du village d'un montant de 24 060.24 euros TTC,
- 3 – devis n°120170185 en date du 27 février 2018 relatif aux prestations ponctuelles pour l'évacuation de détritiques d'un montant de 75.84 euros TTC par prestation,
- 4 – devis n°120170185 en date du 27 février 2018 relatif à l'entretien de l'école maternelle d'un montant de 1 852.66 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention, l'ensemble des devis et autorise le maire à les signer.

## **Délibération n°270 – nettoyage de la toiture de pressoir.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le nettoyage de la toiture du pressoir communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise PETTENUZZO Toiture n°1730 en date du 22 mars 2018 d'un montant de 1 386.96 euros TTC.

## **Délibération n°271 – Cuisine de l'appartement communal :**

- Installation électrique encastrée,
- Modification de l'arrivée et des évacuations des eaux,
- Mise en peinture des murs

Le maire informe le conseil municipal que suite à sa délibération par laquelle il a décidé l'achat d'une cuisine pour l'appartement communal situé au premier étage du 12, Rue des Tilleuls, il y a lieu de prévoir des travaux Installation électrique encastrée, de modification de l'arrivée et des évacuations des eaux et de mise en peinture des murs. Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte les devis :

- pour l'électricité de la SAS Iso Wall n°201803032 d'un montant de 570 euros TTC,
- pour l'arrivée et l'évacuation des eaux de la SARL ETS SPIES n°18/03/049 d'un montant de 574.20 euros TTC,
- pour la peinture des ETS SPE n°79 d'un montant de 198.78 euros TTC.

Ces dépenses seront imputées au programme 147.

### **Délibération n°272 – Achat d'une caisse à outils complète pour le service technique.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'achat d'une caisse à outils pour le service technique et accepte le devis de la société GUERMONT WEBER n°632153 en date du 30 janvier 2018 d'un montant de 1 732.58 euros. Cette dépense sera imputée à l'opération n°155.

### **Délibération n°273 – remplacement de la chaudière de l'église et tubage de la cheminée.**

Le maire informe le conseil municipal que la chaudière de l'église est hors service et qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement. Le tubage de la cheminée étant en très mauvais état il y a lieu de le remplacer. Il donne lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide ces travaux et accepte le devis de la SARL Ets SPIES n°18/04/005 en date du 4 avril 2018 d'un montant de 5 188.27 euros TTC et l'entreprise Multitubes n°DV18040020 en date du 10 avril 2018 d'un montant de 1 546.80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération n°152.

### **Délibération n°274 – Construction d'un local technique : aménagement intérieur**

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **Délibération n°275 – Encaissement d'un chèque de remboursement du magasin Edouard Leclerc.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'encaisser le chèque de la SAS MAR-DIS (magasin LECLERC) d'un montant de 495.85 euros.

### **Délibération n°276 - Modification de la délibération n°206/2017 : nom de la rue et numéros postaux de l'opération immobilière situé près du magasin Lidl.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier sa délibération n°206/2017 par laquelle il a donné un nom à la rue donnant accès à l'opération immobilière située en face du magasin LIDL et de numéroter les entrées des résidences et des maisons construites et actuellement en construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, que cette voie constituera la continuité de la voie donnant accès au magasin LIDL et portera donc le même nom à savoir : **Rue de la Taquine**. La numérotation se fera de la manière suivante - les résidences : **2 et 2 bis**, les maisons en construction : **4, 6, 8, 10, 12 et 14**, la maison existante : **16 (actuellement numérotée 380, bis, Route de Paris)**. La future maison médicale sera numérotée : **380 bis, Route de Paris**.

**Affiché le 12 avril 2018**

### **Observations du Maire**

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.